

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Quentin CASAGRANDE. Mathieu KOPERA.

Procurations : Jean PASTOR à Edmond-Pierre EMERAUX
Cathy HEITZ à Fatima BOUDJAOUI
Emmanuelle SEDKI à Mathieu KOPERA

Absents : Céline NADÉ. Julie POITOU. Meghann CHRISTEN. André GLAUDE. Michel BRAUER.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2022.

30/2022 - CCAM – APPROBATION DE LA CTG (Convention territoriale globale)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- l'accès aux droits et aux services,
- l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la collectivité et de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont pris fin au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de la Moselle, sont la CCAM, disposant de la compétence Petite Enfance et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff ainsi que le syndicat de la Magnascole ayant en charge la gestion du périscolaire de la commune de Koenigsmacker.

Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé, la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ainsi qu'un plan d'actions à l'horizon 2026 ont été réalisés. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de DISTROFF a été représentée par Mr Manu TURQUIA.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022
Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicat partenaires
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la commune de DISTROFF.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DESIGNER un représentant au sein du comité de pilotage – Monsieur Manu TURQUIA.

31/2022 - CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES DU CENTRE CULTUREL **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des portes et des fenêtres du Centre Culturel afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le projet se chiffre à un montant total de 51 449,00 € pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicite une subvention DETR pour un taux maximal de 40 % soit 20 579,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

32/2022 - REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DANS LES BATIMENTS **COMMUNAUX** **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des éclairages dans les bâtiments communaux (Mairie, école primaire école maternelle, périscolaire); remplacement des quadrettes néons et réglottes néons par des pavés LED et réglottes LED.

Le projet se chiffre à un montant total de 25 914,20 € pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicite une subvention DETR pour un taux maximal de 40 % soit 10 365,68 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

33/2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACLD

Dans le respect des règles comptables applicables, et en complément des subventions déjà attribuées au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide complémentaire de 300,00 €uros à l'association ACLD pour la réalisation d'un livre historique « Mémoire de guerre d'une jeune Malgré-Nous » édité en 250 exemplaires.

Dépense à imputer à l'article 65748 du budget M57 en cours.

Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement de cette subvention.

34/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – M 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le budget M 57 de l'année 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 62878 - 238.00 €uros

Article 6718 +238.00 €uros

Délibération adoptée à l'unanimité.

35/2022 - REVERSEMENT DE LA CHASSE PRESCRITE ANNEE 2017 à Mme BRAUER Monique

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des droits de chasse non réclamé par les propriétaires fonciers sont reversés à la commune deux ans après leur encaissement. Cette opération étant gérée directement par le trésor public.

Mme BRAUER Monique a remarqué en enregistrant les versements reçus les années précédentes que l'année 2017 ne lui avait pas été versée pour une raison dont nous ignorons la cause.

En l'occurrence, Mme BRAUER sollicite la commune afin de récupérer la chasse prescrite de l'année 2017 soit la somme de 237,80 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 237,80 €uros qui sera imputée sur l'article 62878 du budget M57 de l'année en cours.

Le Maire :
Manu TURQUIA